

GUIDE PRATIQUE

DE LA PRÉVENTION ET DE LA SÉCURITÉ

- Comment votre nouvelle police municipale peut-elle vous aider ? (p. 4)
- Comment réagir en fonction des différentes situations ? (p. 25)
- Comment se prémunir des risques ? (p. 29)
- Qui contacter en cas d'urgence ? (p. 36)

...



POLICE
MUNICIPALE
L'HAÏ-LES-ROSES

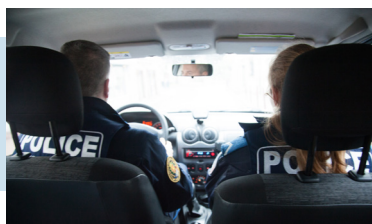
octobre 2017

POLICE MUNICIPALE L'HAY-LES-ROSES

VOTRE SÉCURITÉ EN 8 POINTS...

À quoi sert la nouvelle police municipale ?	p. 4
Comprendre les enjeux de sécurité et de cadre de vie	p. 4
Combien coûte la police municipale ?	p. 17
Quels sont les résultats de la politique sécurité ?	p. 18
Comment est organisée la police municipale ?	p. 20
Quels sont les acteurs locaux de la sécurité et de la santé ?	p. 24
Les bons réflexes à avoir	p. 25
Comment se protéger des risques ?	p. 29





A			
Accidents de la route...	6, 25		
Affichage sauvage	13		
Agressions	8		
Armes	34		
Attentats	9		
B			
Bailleurs sociaux	15		
Bouches à incendie.....	8		
Brigade canine.....	22		
C			
Cambrjolages	25, 29		
Chantiers	13		
Chiens dangereux	11		
Chiens errants	5		
Civisme	34		
Comportements suspects	27		
Conflits de voisinages	5		
Constructions illégales.....	13		
D			
Dangers d'internet.....	14		
Débîts de boisson	8		
Déchets sauvages	13		
Démarchages frauduleux...	7		
Domicile	29		
E			
Escroqueries de service ...	33		
Evénements	9		
F			
Fuites de gaz	26		
H			
Harcèlement	27		
I			
Incendies	26		
Insécurité.....	18		
Ivresse publique	9		
L			
Logements vacants	7		
M			
Main courante	27		
O			
Objets perdus	6		
Orientation juridique.....	6		
Outrage.....	10, 16		
P			
Plainte	28		
Produits stupéfiants	11		
R			
Racket	27		
		Radicalisation	26
		Regroupements	8
		Rodéos sauvages	14
		S	
		Signalisation routière.....	10
		Sortie de poubelles.....	14
		Stationnement dangereux	12
		Stationnement gênant.....	12
		Stationnement payant.....	12
		Suicide	36
		T	
		Tapages.....	5
		V	
		Vacances.....	7
		Véhicules épaves	12
		Victime	27
		Vidéo-protection	22
		Viol	28
		Violences conjugales	15
		Vitesse des véhicules.....	10
		Vol de téléphone	30
		Vols	8
		Vols à la fausse qualité	32
		Vols à l'arraché	31
		Vols aux distributeurs	31
		Vols de voiture.....	32

À QUOI SERT LA NOUVELLE POLICE MUNICIPALE ?

La police municipale est une **police de proximité**, au service des habitants, qui privilégie systématiquement le dialogue, qui agit en coordination avec la police nationale, et dont le cœur d'activité est de résoudre les nuisances et réduire l'insécurité.

Elle vise à **améliorer chaque jour un peu plus le cadre de vie**, à apporter des réponses aux problèmes des habitants.

Votre police municipale en bref :

- Une équipe développée et professionnalisée, qui atteint le nombre d'agents moyen pour la tranche de population de notre ville (p. 20)
- Plus de 30 nouvelles missions assurées quotidiennement au service des citoyens (p. 5)
- Une réduction de -34% des actes de délinquance sur le territoire depuis 2014 (p. 18)
- Un coût maîtrisé, inférieur à celui de la moyenne des communes de même tranche de population, représentant 2,2% du budget de fonctionnement et étant le 8^{ème} budget de la ville sur 9 (p. 17)

COMPRENDRE LES ENJEUX DE SÉCURITÉ ET DE CADRE DE VIE

La ville de L'Haÿ-les-Roses est confrontée, comme tous les territoires, à différents enjeux de sécurité et de préservation du cadre de vie. La nouvelle police municipale **résout des problématiques pour lesquelles aucune réponse n'était apportée auparavant**.

Elle assure à présent sur la ville quatre grandes catégories de missions :

- A** - Des missions au service des habitants
- B** - Des missions de protection publique
- C** - Des missions de cadre de vie
- D** - Des missions de prévention

A - LES MISSIONS AU SERVICE DES HABITANTS :

CHIENS ERRANTS



La police municipale capture dorénavant les chiens errants, les identifie grâce à un lecteur de puce et contacte les propriétaires.

En l'absence de contact possible, le chien est temporairement gardé en fourrière canine afin que son propriétaire vienne le récupérer. Il sera sinon placé en adoption.

Conseils : *Pensez à faire pucer votre animal de compagnie et à faire mettre à jour vos coordonnées auprès d'un vétérinaire lorsqu'elles changent. Pensez à bien verrouiller vos accès extérieurs car la majorité du temps les fugues sont dues à une inadvertance.*

CONFLITS DE VOISINAGES



La police municipale reçoit à présent les différentes parties en conflit et réalise une médiation.

Conseils : *Les conflits de voisinage sont souvent dus à un manque de compréhension et de communication qui s'accroît avec le temps. Il est toujours mieux de réaliser au plus tôt une médiation.*

TAPAGES



La police municipale intervient maintenant sur ses horaires de présence pour constater les nuisances, demander à les faire cesser et peut être amenée à verbaliser en cas de récidive. Si les nuisances se produisent en dehors des horaires de présence de la police municipale, une médiation a posteriori peut être organisée.

Conseils : *Pensez à prévenir votre voisinage lorsque vous organisez un événement susceptible d'être bruyant tel qu'une fête. Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de gêner le voisinage en raison de leur intensité sonore ne sont autorisés par arrêté préfectoral qu'aux horaires suivants : les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h 30, les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h, les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.*

OBJETS PERDUS



La police municipale tient à présent un registre des objets perdus et les stocke de manière sécurisée. Elle contacte les propriétaires lorsqu'ils sont identifiables. Les cartes bancaires et de sécurité sociale sont sinon restituées aux organismes concernés, et l'argent est donné au Centre Communal d'Action Sociale.

Conseils : *Pensez à faire immédiatement opposition sur votre carte bancaire lorsque vous constatez sa disparition ; même si elle vous est restituée, les chiffres auront pu être copiés et être utilisés sur internet, même sans votre code confidentiel. Évitez de vous déplacer avec l'ensemble de vos documents d'identité (carte d'identité et passeport en même temps).*

Monlhay.fr : *vous pouvez déclarer vos objets perdus directement sur Monlhay.fr ; vous pouvez même transmettre une photographie afin de faciliter l'identification de vos objets personnels.*

ORIENTATION JURIDIQUE



La police municipale prend désormais les mains courantes et oriente sur les démarches juridiques à réaliser en cas de contentieux civil et commercial.

Conseils : *Pour un conseil juridique personnalisé gratuit et confidentiel, vous pouvez vous rendre au point d'information juridique intercommunal situé au 65 rue Jean Jaurès à Villejuif (01 43 90 25 25, www.mjd-valdebièvre.fr) ou aux permanences juridiques assurées sur L'Haÿ-les-Roses (www.lhaylesroses.fr/permanences-juridiques).*

ACCIDENTS DE LA ROUTE



La police municipale sécurise à présent les accidents de la route, régule le trafic, porte les premiers secours, et aide à la réalisation des constats.

Conseils : *La majorité des accidents en milieu urbain sont entre une voiture et un deux roues ou une voiture et un piéton. Restez attentif même à faible allure. Ne mettez pas la musique trop fort au risque de*

ne plus entendre votre environnement et d'être par ailleurs distrait. Il est interdit de manipuler son téléphone, d'avoir un dispositif en contact direct avec les oreilles (oreillettes...), de manger, de se maquiller, même à l'arrêt. Selon la Prévention Routière, téléphoner au volant multiplie par 3 le risque d'accident corporel. Le conducteur doit être apte à manœuvrer aisément son véhicule en toutes circonstances. Pour les deux roues, un équipement de protection est obligatoire : un casque, qui doit être attaché, des gants et une tenue complète et adaptée (en cuir, jean ou cordura par exemple pour résister aux frottements lors d'une chute).

SÉCURITÉ DES LOGEMENTS PENDANT LES VACANCES



Lorsque vous vous absentez pendant plus de 2 jours, vous pouvez maintenant prévenir la police municipale afin qu'elle réalise des passages quotidiens à votre domicile et vérifie que tout soit en ordre. Un compte-rendu daté des passages vous est ensuite transmis. La police municipale est à prévenir au moins 48h avant votre départ de façon à préparer les tournées de patrouille.

Conseils : *Si vous habitez en résidence, pensez à bien donner vos codes d'accès et badges à la police municipale afin qu'elle puisse accéder jusqu'à la porte de votre logement. Ne communiquez pas vos dates d'absence sur les réseaux sociaux, surtout si vos messages sont publics. Pour les absences prolongées, demandez à vos voisins de récupérer votre courrier afin qu'il ne s'entasse pas et signale ainsi une absence prolongée.*

LOGEMENTS VACANTS



La police municipale surveille à présent les logements vacants afin d'éviter les squats et procède le cas échéant, et dans le respect de la législation en vigueur, aux évictions.

Conseils : *Si vous êtes informé d'un logement vacant sur de longues périodes, par exemple dans le cadre d'une succession, pensez à informer la police municipale afin qu'elle puisse réaliser des passages réguliers.*

DÉMARCHAGES FRAUDULEUX



La police municipale contrôle maintenant les démarcheurs à

domicile pour s'assurer qu'il ne s'agit pas d'escroquerie à la fausse qualité (faux agents d'EDF, faux policiers...).

Conseils : *Demandez toujours la carte professionnelle des agents qui se présentent à votre domicile. Dans la plupart des cas, vous êtes censé être prévenu en amont par courrier. Ne laissez personne entrer dans votre domicile. En cas de doute, mieux vaut prévenir les services de police.*

B - DES MISSIONS DE PROTECTION PUBLIQUE :

RIXES, AGRESSIONS ET VOLS EN FLAGRANCE



La police municipale intervient à présent, sécurise la situation, interpelle les responsables et porte assistance aux victimes.

Conseils : *Si vous êtes témoin d'une personne en danger, appelez immédiatement le 17. Pour éviter les vols, ne mettez rien dans la poche arrière de pantalon et ne mettez pas en valeur des bijoux importants. Ne laissez pas d'objet visible dans l'habitacle de votre voiture, même lorsque vous êtes à l'intérieur. Pour les retraits d'argent, privilégiez les distributeurs bancaires à l'intérieur des établissements, ne vous laissez pas distraire et composez votre code confidentiel à l'abri des regards indiscrets.*

REGROUPEMENTS



La police municipale procède désormais à la dispersion des regroupements à l'origine de nuisances afin de garantir la tranquillité publique au sein des squares, parcs, rues...

NON-CONFORMITÉ DES DÉBITS DE BOISSON



La police municipale contrôle à présent les débits de boisson afin de s'assurer qu'ils soient bien en règle avec leur licence, qu'il n'y ait pas de vente aux mineurs ou en dehors des horaires autorisés.

OUVERTURE DES BOUCHES À INCENDIE



La police municipale intervient maintenant lorsque des bouches à incendie sont ouvertes et en sécurise la fermeture.

Information : *Pourquoi est-ce dangereux ? L'ouverture intempestive des bouches à incendie durant les périodes de chaleur fait diminuer la pression du réseau d'eau nécessaire à l'extinction des incendies, inonde les caves à proximité, génère des risques d'accident notamment d'aquaplaning pour les 2 roues, dégrade les fondations de routes, crée des risques d'électrocution en cas de défaut d'isolation des réseaux, peut blesser les enfants du fait de la très forte pression de l'eau...*

IVRESSE SUR LA VOIE PUBLIQUE



La police municipale interpelle à présent et raccompagne les auteurs de troubles.

Information : *Afin d'éviter les troubles à l'ordre public, la vente d'alcool à emporter a été interdite par arrêté municipal du dimanche au jeudi de 22h30 à 6h, et les vendredis et samedis de 23h30 à 6h. La consommation d'alcool sur la voie publique a été interdite entre 8h et 12h et de 14h à 6h du matin sur une partie du territoire : autour des écoles, des infrastructures sportives, dans les parcs et jardins, dans le centre-ville...*

SENTIMENT D'INSÉCURITÉ



La police municipale patrouille désormais, de manière visible avec des véhicules sérigraphiés sur tout le territoire. Les patrouilles de surveillance générale permettent de détecter les anomalies et d'intervenir.

Conseils : *Si vous avez besoin d'assistance, n'hésitez pas à faire signe au véhicule de police municipale lors de ses patrouilles.*

RISQUES ATTENTATS ET ÉVÉNEMENTIELS



La police municipale sécurise à présent les différents événements municipaux.

Conseils : *Si vous organisez un événement, vous êtes responsable*

de sa bonne tenue. Vous devez remplir un dossier de sécurité à remettre à la police municipale qui le transmettra en Préfecture. Pour les événements regroupant plus de 40 personnes, vous devez également remplir un dossier de sécurité incendie.

COMMENT RÉAGIR EN CAS D'ATTENTAT ?

- Échappez-vous sans vous exposer ; si possible, aidez les autres à s'enfuir et alertez les personnes autour de vous.
- Cachez-vous en vous enfermant et vous barricadant ; éloignez-vous des ouvertures et allongez vous au sol, éteignez la lumière et coupez le son des appareils ; coupez surtout la sonnerie et le vibreur de votre téléphone.
- Dès que vous êtes en sécurité, alertez les forces de l'ordre.
- Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque ; gardez les mains levées et ouvertes.

NON-RESPECT DES FEUX ROUGES, DES STOPS...



La police municipale interpelle maintenant les contrevenants au code de la route qui mettent en danger les autres automobilistes et les piétons. Seuls les délits les plus graves mettant en danger la vie d'autrui sont verbalisés, les autres donnent lieu à un rappel pédagogique.

Conseils : A l'approche d'un feu tricolore, adaptez votre vitesse et, s'il est vert depuis un certain temps, anticipez l'arrêt probable en lâchant l'accélérateur. Si le feu est orange, vous devez obligatoirement vous arrêter pour éviter tout risque d'accident. Pour un panneau stop, vous devez immobiliser totalement votre véhicule, avec les roues à l'arrêt et à la limite de la ligne blanche. Si votre véhicule continue de rouler (stop glissé), vous risquez l'accident et il s'agit d'une infraction.

NON-RESPECT DES LIMITES DE VITESSE



La police municipale réalise à présent des contrôles de vitesse,

essentiellement aux abords des écoles. Les conducteurs en infraction sont interpellés pour leur exposer la dangerosité de leur comportement et les grands excès de vitesse sont verbalisés. Ces opérations peuvent également donner lieu à des tests d'alcoolémie.

Conseils : *La vitesse accroît considérablement la distance de freinage et donc le risque d'accident. Par temps sec, à 40km/h, il faut 8 mètres pour s'arrêter mais à 60km/h il faut 18m. Par temps de pluie, il faut 12m pour s'arrêter à 40km/h et 36m à 70km/h. Selon la Prévention Routière, les excès de vitesse sont d'ailleurs la cause principale de 26 % des accidents mortels.*

CONSOMMATION DE STUPÉFIANTS SUR LA VOIE PUBLIQUE



La police municipale interpelle désormais les personnes en infraction et saisit les produits stupéfiants pour destruction.

Conseils : *Si vous ou un de vos proches êtes concerné par une consommation de drogues, n'hésitez pas à appeler Drogues info service au 0 800 23 13 13.*

CHIENS DANGEREUX



La police municipale vérifie à présent la conformité des chiens de première et deuxième catégories sur le territoire, notamment vis-à-vis des vaccins obligatoires et des tests comportementaux afin de s'assurer qu'ils ne présentent pas de danger pour la population. En cas de non-conformité, il est donné un délai réglementaire pour réaliser les démarches obligatoires, ce sans quoi l'animal est placé en fourrière. Beaucoup de chiens à risque étaient en effet présent de manière illégale sur le territoire.

Conseils : *Pensez à déclarer votre chien de première ou deuxième catégorie auprès de la police municipale. Il doit être tenu en laisse et muselé dès qu'il est sur le domaine public. Ces chiens considérés comme potentiellement dangereux sont à présent interdits par arrêté municipal au sein des établissements recevant du public, des parcs et jardins, et dans un périmètre de 100m autour des écoles.*

STATIONNEMENT TRÈS GÊNANT ET DANGEREUX

 La police municipale intervient sur les stationnements pouvant occasionner un risque d'accident.

Conseils : *Ne vous garez pas dans les virages si vous masquez la visibilité, sur les passages piétons, entièrement sur les trottoirs sans laisser la possibilité aux poussettes ou personnes à mobilité réduite de passer sans avoir à se déporter sur la route...*

C - DES MISSIONS DE CADRE DE VIE :

VÉHICULES ÉPAVES



Afin de réduire l'image d'abandon et d'insécurité, la police municipale accompagne à présent les bailleurs pour les démarches d'enlèvements des véhicules épaves et sécurise les interventions. La police municipale fait également procéder à l'enlèvement des véhicules épaves ou en stationnement abusif (véhicules ventouses) sur la voie publique.

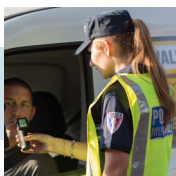
Conseils : *La police municipale ne peut pas faire procéder au retrait d'un véhicule en stationnement abusif sur un parking privé. Il s'avère nécessaire de signaler auprès du syndic de copropriété ou du bailleur le véhicule en infraction afin qu'il saisisse la police nationale.*

NON-PAIEMENT DES DROITS D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE



La police municipale contrôle dorénavant l'occupation du domaine public, par exemple par des bennes de travaux. En cas de non-déclaration, la police municipale constate l'infraction, demande la régularisation et verbalise en cas de refus.

Conseils : *Pour toute demande d'occupation du domaine public, vous pouvez contacter le service « Espace public de la Mairie » au 01 46 15 33 12 ou via Monlhay.fr.*



CHANTIERS DÉGRADANT LA VOIE PUBLIQUE



La police municipale contrôle à présent les chantiers, constate les éventuelles dégradations de la voie publique pour demander une remise en état.

Conseils : *Si une entreprise a besoin d'occuper la voie publique pour un chantier vous concernant, pensez à contacter le service « Espace public de la Mairie » au 01 46 15 33 12 ou via Monlhay.fr.*

CONSTRUCTIONS SANS PERMIS



La police municipale contrôle, avec la direction de l'urbanisme, les absences ou non-conformités de permis de construire ou d'autorisations de travaux.

Conseils : *Si vous envisagez des travaux sur votre terrain, contactez au préalable la direction de l'urbanisme au 01 46 15 34 70 pour connaître les démarches obligatoires.*

DÉCHETS SAUVAGES



Afin de préserver le cadre de vie, la police municipale tente désormais d'identifier et verbalise les auteurs de déchets sauvages pour éviter la récidive.

Conseils : *Les encombrants doivent être sortis uniquement la veille des jours de collecte après 19h. Vous pouvez consulter les jours de collecte d'encombrants sur le site de la ville (www.lhaylesroses.fr/cadre-de-vie/encombrants). Une déchetterie intercommunale est également accessible à Chevilly-Larue (www.lhaylesroses.fr/cadre-de-vie/dechetteries)*

AFFICHAGE SAUVAGE



La police municipale verbalise à présent les auteurs d'affichage sauvage pour éviter la récidive. L'affichage avec du scotch sur les candélabres et autres mobiliers urbains arrache petit à petit la peinture et dégrade le cadre de vie.

Conseils : *Ne contactez pas les sociétés (épavistes, vendeurs...) qui affichent illégalement sur les candélabres de la ville ; leurs coordonnées*

renvoient à des téléphones prépayés anonymes et ces sociétés, souvent non déclarées, sont généralement à l'origine de problèmes.

SORTIE DE POUBELLES EN DEHORS DES HORAIRES



La police municipale appose maintenant des papillons pédagogiques sur les poubelles sorties en dehors des horaires autorisés et gênant la circulation ou entachant le cadre de vie. Elle prend directement attache avec les propriétaires si récidive et verbalise en cas d'abus répétés.

Conseils : *Les bacs à ordures doivent être sortis la veille des jours de collecte après 19h et rentrés le plus tôt possible après la collecte et au plus tard à 19h le jour de collecte. Les jours de collecte peuvent être consultés sur le site de la ville (www.lhaylesroses.fr/cadre-de-vie/ordures-menageres). Pour tous renseignements concernant la collecte des déchets, contactez le service Déchets ménagers du territoire 12 au 01 41 24 22 80.*

RODÉOS SAUVAGES



Bien que la police municipale n'ait généralement pas le droit d'intercepter les auteurs de rodéos sauvages, ceux-ci sont verbalisés à distance à partir de leur plaque d'immatriculation afin de réduire le nombre de ces comportements dangereux et dégradant le cadre de vie.

D - DES MISSIONS DE PRÉVENTION :

DANGERS D'INTERNET ET DE LA VOIE PUBLIQUE



La police municipale anime désormais des ateliers pédagogiques au sein des écoles sur les dangers relatifs à la voie publique et Internet. Ces interventions se font en complément du permis piéton.

Conseils : *Utilisez un filtre parental pour internet afin de limiter l'accès à certains sites, expliquez à vos enfants qu'ils ne doivent jamais donner leur adresse sur Internet et qu'ils ne doivent jamais aller à un rendez-*

vous fixé par une personne rencontrée sur internet, sensibilisez vos enfants sur le comportement à tenir si un inconnu vient à leur rencontre dans la rue.

VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



La police municipale a mis en place des solutions d'accompagnement des victimes de violences conjugales avec une association spécialisée.

Conseils : *En cas de violence conjugale, un numéro de téléphone national gratuit et anonyme existe, il s'agit du [3919](#).*

PROBLÉMATIQUES DE CADRE DE VIE CHEZ LES BAILLEURS SOCIAUX



La police municipale travaille maintenant avec les bailleurs, autour d'ateliers thématiques, pour identifier et apporter des réponses aux principales problématiques de nuisance dans les locaux communs et terrains des bailleurs sociaux.



« Avant 2014, il n'y avait pas de réelle police municipale. Elle s'occupait uniquement des points-écoles pour sécuriser la traversée des enfants et de la verbalisation des stationnements en infraction (ces deux actions ont depuis été améliorées). Ma mission a consisté à développer une véritable police municipale capable de résoudre les problématiques pour lesquelles aucune réponse n'était jusqu'à présent apportée. Je suis fier des résultats du service et du travail des agents qui s'investissent chaque jour pour protéger les habitants, réduire l'insécurité et préserver le cadre de vie collectif. »

Nicolas Langlin

Chef de service de la police municipale

LE RÔLE DES ASVP

La mission des policiers municipaux est complétée par celle d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP). Ils sont reconnaissables à leur tenue violette. Les agents sont agréés par le Procureur de la République et ont prêté serment devant un tribunal d'instance. Leur mission principale consiste à faire respecter les règles de stationnement sur le territoire afin de garantir l'intérêt général en matière de circulation et de stationnement.

Conseils : *Il est interdit de stationner plus de 7 jours d'affilée sur un même emplacement de la voie publique. Si vous êtes forcé de laisser un véhicule sur la voie publique pour une durée prolongée, prenez au préalable attache avec la police municipale. Pensez à vous équiper de disque pour le stationnement en zone bleue (achetable chez le buraliste, en grande surface ou sur Internet), le stationnement y est limité à 15 minutes afin de favoriser la rotation des véhicules et la fréquentation des commerces.*

ATTENTION À L'OUTRAGE

Les policiers municipaux et les agents de surveillance de la voie publique sont **protégés dans le cadre de leurs missions de service public contre les outrages**. Un outrage à agent est un acte adressé à un ou des agents précis de nature à porter atteinte à la dignité ou au respect dû à leur fonction.

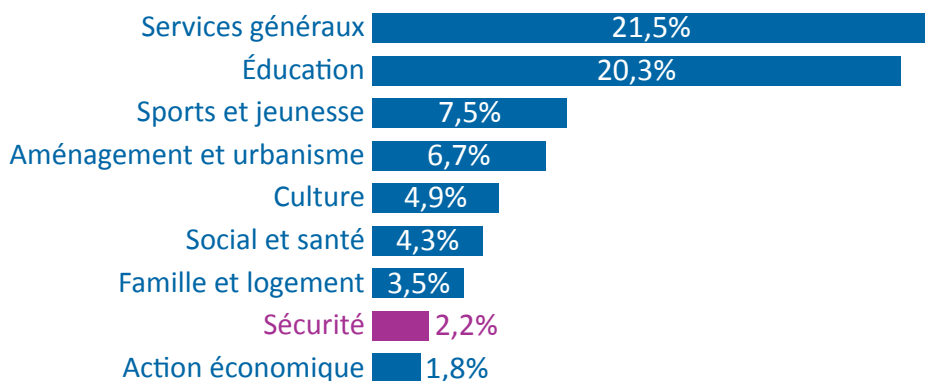
Sont notamment considérés comme des outrages : les insultes orales, l'envoi d'objets ou de lettres d'insultes, les menaces orales ou écrites, les gestes insultants ou menaçants.

Les peines encourues pour un outrage à agent sont de 6 mois de prison et de 7500 € d'amende. Si les faits ont été commis par plusieurs personnes en même temps, les peines encourues sont de 1 an de prison et de 15 000 € d'amende.

COMBIEN COÛTE LA POLICE MUNICIPALE ?

La police municipale se développe pour rattraper la moyenne de notre strate de population :

- La Ville atteint le **nombre d'agents moyen pour son seuil de population**, ce qui permet d'avoir une présence 7j/7 jusqu'en début de soirée. Tous **les recrutements ont été professionnalisés** (anciens gendarmes, militaires, sapeurs-pompiers, policiers...).
- Le budget sécurité 2017 reste légèrement inférieur (-2,5 %) à la moyenne des communes de la strate de population.
- La sécurité (*hors incendie*) représente 2,2 % du budget de fonctionnement et est le 8^{ème} budget de la ville sur 9.



Tous les investissements initiaux sont cofinancés (Région Île-de-France et Fonds interministériels de Prévention de la Délinquance) allant de **57 % de subventions** (caméras piétons, radio-communication, gilets pare-balles...) à **80 %** pour la vidéo-protection et même **100 %** pour certains types d'action (formations sur la radicalisation, actions spécifiques pour les victimes de violences conjugales...).

La rénovation du poste de police municipale a été cofinancée à 30 % par la Région Île-de-France. Le reste à charge pour la Ville a été autofinancé : alors que l'ancien poste de police était loué 70k€ par an, il a été racheté et le remboursement de l'emprunt équivaut à 34k€/an. L'économie nette réalisée de 36k€/an permet d'entièrement auto-financer la rénovation du poste de police municipale en 7 ans.

QUELS SONT LES RÉSULTATS DE LA POLITIQUE SÉCURITÉ ?

LA BAISSÉ DES INDICATEURS D'INSÉCURITÉ DEPUIS LE DÉBUT DE MANDAT :

- Violences physiques non crapuleuses (coups et blessures volontaires...) : **-22 %**
- Violences physiques crapuleuses (vols avec violence...) : **-26 %**
- Cambriolages : **-30 %**
- Vols liés à l'automobile et aux deux roues à moteur : **-43 %**
- Destructrions et dégradations : **-47 %**

Soit **-34 %** du nombre total d'actes de délinquance sur le territoire.

Chiffres communiqués par la police nationale ; comparaison entre l'année scolaire 2014 (septembre 2014 à août 2015) et l'année scolaire 2016 (septembre 2016 à août 2017)

QUELQUES EXEMPLES D'INTERVENTION DE LA POLICE MUNICIPALE :

- Saisie et destruction des 2 motocross qui faisaient du rodéo sauvage à la Vallée-aux-Renards (juin 2017)
- Saisie et destruction de 1,1kg de cannabis rue de Chevilly (juin 2017) et de 0,2kg rue des Jardins (juillet 2017)
- Interpellation d'un individu pour vol en centre-ville (juillet 2017) et de deux individus armés de batte de baseball et lacrymogène qui avaient frappé un commerçant (juin 2017)
- Intervention lors de l'intrusion d'une vingtaine de fauteurs de troubles à la fête du Jardin Parisien (juin 2017)
- Identification pour interpellation d'un voyeur qui prenait des photographies d'enfants à la Vallée-aux-Renards (mai 2017)

- Interpellation de 2 individus en situation irrégulière ayant forcé l'entrée d'un pavillon pour le squatter (mai 2017)

QUELQUES CHIFFRES SUR LA POLICE MUNICIPALE POUR LE PREMIER SEMESTRE 2017 :

- Délais moyens d'intervention de 5 minutes sur tout le territoire
- 375 demandes d'intervention
- 485 opérations programmées
- 270 mains courantes (22 interventions sur des rixes, 26 interventions sur accidents, 27 interventions sur différends, 59 dépôts sauvages verbalisés, 37 interventions sur assistance à personne...)
- 485 verbalisations pour infractions routières graves et dangereuses (feux rouges, stops...)
- 80 véhicules épaves enlevés sur les terrains des bailleurs et 120 autres identifiés pour enlèvement
- 85 interventions pédagogiques dans les écoles



VOTRE ÉLU À LA SÉCURITÉ

Patrick Androlus

*Maire adjoint délégué à la sécurité
et la tranquillité publique*

Secrétariat des élus :

elus@ville-lhay94.fr - 01 46 15 33 40

COMMENT EST ORGANISÉE LA POLICE MUNICIPALE ?

UNE PRÉSENCE RENFORCÉE :



Passage de 4 à 15 agents de police municipale, en complément des 4 ASVP, avec des recrues professionnalisées (anciens gendarmes, policiers, militaires...) et sélectionnées pour leurs capacités d'intervention et de médiation en cas de conflit.



Une présence étendue à 8h-20h la semaine et 9h-19h le dimanche, avec en complément des patrouilles hebdomadaires jusqu'à minuit et des opérations ponctuelles à 6h.

UN ÉQUIPEMENT PROFESSIONNALISÉ :



Terminaux de procès-verbaux électroniques afin de garantir une traçabilité des infractions et un respect des procédures, mais aussi de pouvoir verbaliser les comportements inciviques (dégradations...), ce qui n'était pas possible auparavant.



Radars portatifs et éthylotests électroniques afin de réaliser des contrôles de vitesse, notamment aux abords des écoles pour la sécurité des enfants.



Caméras piétons pour les agents afin de garantir leur sécurité et le respect des droits des usagers.



Équipement de radiocommunication (talkie-walkie) pour améliorer la communication entre les effectifs avec un cryptage des transmissions, coordonner les interventions avec une géolocalisation des patrouilles et sécuriser les agents avec un bouton de détresse.



Équipement de protection des agents (gilets pare-balles, menottes...).



Cartes professionnelles pour permettre la bonne identification des agents auprès de la population, **règlement intérieur** pour garantir le respect des règles déontologiques.



Armement pour assurer la sécurité des agents et des habitants. Dans un contexte récent d'état d'urgence et de plan Vigipirate, de nécessité de protection des agents face à des délinquants armés et de protection de la population en cas de menace grave, la police municipale de L'Haÿ-les-Roses est à présent armée, au même titre que 50% des polices municipales de France. L'armement entre dans le cadre d'une convention de coordination avec la police nationale, il constitue un usage principal et prioritaire dissuasif, avec une sortie d'arme uniquement en cas de menace grave, et une utilisation qu'en cas de légitime défense.

COMMENT LA POLICE MUNICIPALE EST-ELLE ARMÉE ?

Les agents sont soumis à un **contrôle strict** en vue de leur armement : dossier individuel d'aptitude vérifié par le Préfet, examen psychologique avec un médecin spécialisé, validation du chef de police, formation préalable juridique et pratique, formation continue obligatoire annuelle. Les armes sont stockées de manière sécurisée (chambre forte, armoires sécurisées, contrôle d'accès par badge, video-protection...).

Les patrouilles sont équipées de différentes catégories d'armement de façon à pouvoir **apporter une réponse adaptée en fonction des situations** : diffuseurs lacrymogènes pour la neutralisation d'individus au comportement menaçant, pistolets à impulsion électromagnétique (taser) pour la neutralisation d'un individu dangereux (sous stupéfiants, avec une arme blanche...), lanceur de balle de défense pour la neutralisation de menaces conséquentes (batte, barre de fer...) ou la dispersion de groupes en violence urbaine, arme de poing pour la neutralisation de danger extrême et immédiat (menace avec une arme à feu, attentat au véhicule...). L'armement reste prioritairement dissuasif mais permet aux agents de protéger leur vie et celles des habitants en cas de menace grave.

DES MOYENS RENFORCÉS :



25 caméras de vidéo-protection à vision nocturne avec un enregistrement 24h/24 et un centre de contrôle au poste de police municipale. Un centre de supervision urbain sera opérationnel fin 2017 et 10 caméras seront rajoutées sur le territoire, avec un cofinancement à plus de 70 % par la Région Île-de-France et le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance. Le réseau de vidéo-protection du territoire permet d'identifier les auteurs d'actes délictuels et d'apporter des preuves aux enquêtes des forces de l'ordre. Les habitations (fenêtres...) sont masquées et l'intérieur des propriétés privées ne peut ni être visualisé ni être enregistré.



Passage de 0 à 3 véhicules d'intervention sérigraphiés afin de pouvoir sécuriser tout le territoire et intervenir rapidement en cas de nécessité.



Nouveau poste de police municipale rénové, sécurisé, plus fonctionnel et permettant un meilleur accueil et service au public.



Brigade cynophile, actuellement en formation et opérationnelle dès 2018, pour intervenir en appui et protection lors de missions spécifiques telles que des opérations de contrôle. Elle constitue une force de dissuasion efficace. Le chien est équipé d'une muselière et n'intervient qu'en cas de légitime défense. Lui et son maître suivent une formation continue hebdomadaire pour garantir leur capacité opérationnelle. L'animal subit une évaluation continue par le biais d'un suivi comportemental.

UNE COORDINATION AVEC LA POLICE NATIONALE :

- Ligne de radiocommunication entre la police municipale et la police nationale afin d'améliorer la coordination des opérations par une

interopérabilité des réseaux.

- Signature d'une convention de coordination.
- Organisation d'opérations coordonnées (contrôles routiers...).

UNE COORDINATION AVEC LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION

- Mise en place d'un **correspondant Ville Justice**.
- Création de **groupes de travail prévention** avec les partenaires (bailleurs...) :
 - 1 - Prévention de la délinquance juvénile
 - 2 - Lutte contre les violences faites aux femmes
 - 3 - Amélioration de la tranquillité publique
 - 4 - Lutte contre la radicalisation

UNE AMÉLIORATION DU CADRE LÉGAL :

- Pour limiter les nuisances, interdiction de la **consommation d'alcool** sur la voie publique aux abords des établissements scolaires, sportifs et de santé, ainsi qu'interdiction de la vente à emporter de nuit pour l'alcool.
- Interdiction des **chiens dangereux** devant les écoles, dans les parcs et dans les établissements recevant du public.
- Interdiction de l'**ouverture intempestive de bouches à incendie**. Les auteurs encourent une facturation de l'ensemble des frais occasionnés (coût de l'eau, du déplacement des techniciens et forces de l'ordre, des dommages sur le voie publique...).
- Interdiction de la circulation des **quads et mini-motos** sur différents secteurs de la ville (centre-ville...), même s'ils sont homologués, afin de réduire les nuisances sonores engendrées. La circulation de véhicules non homologués, la circulation à contresens ou sans casque, reste interdite et est systématiquement verbalisée à distance.
- ...

QUELS SONT LES ACTEURS LOCAUX DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ ?

- **Les pompiers** : la Ville finance chaque année le fonctionnement des pompiers pour environ 700 000 €. L'Haÿ-les-Roses dépend en fonction du secteur et des disponibilités de 3 casernes : Bourg-la-Reine, Rungis et Vitry-sur-Seine. Les pompiers interviennent principalement sur des missions de secours d'urgence aux personnes (malades, blessés, intoxiqués, noyés...), d'accidents de la circulation (secours médicalisés, désincarcération, transport...) et d'incendie (feux d'habitation, de véhicules, de voie publique, de végétation).
- **La police nationale** : le commissariat divisionnaire est sur L'Haÿ-les-Roses. Il couvre aussi les villes de Fresnes, Chevilly-Larue, Rungis et Thiais.
- **La Croix-Rouge** : L'Unité Locale du Val de Bièvre de la Croix-Rouge est hébergée à titre gracieux par la ville au 7 avenue du Général de Gaulle.
- **L'administration pénitentiaire de Fresnes** : la Ville de L'Haÿ-les-Roses a mis en place un partenariat afin de permettre à la brigade cynotechnique et aux forces d'intervention de venir s'entraîner sur le territoire et les bâtiments communaux.
- **Le Tribunal d'Instance** : le Tribunal d'Instance traite la plupart des petits litiges civils de la vie quotidienne. L'Haÿ-les-Roses dépend du TI de Villejuif (127/129 rue Jean Jaurès, 94808 Villejuif Cedex - Tél : 0149581235 - Fax : 0149581243)
- **Le Tribunal de Grande Instance** : la ville de L'Haÿ-les-Roses dépend du TGI de Créteil (rue Pasteur Vallery Radot, 94011 Créteil Cedex - Tél : 0149811600 - Fax : 0149811903)



VOUS CONSTATEZ UN CAMBRIOLAGE :

- Prévenez immédiatement la police nationale en composant le [17](#). Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés et privilégiez le recueil d'éléments d'identification (type de véhicule, langage, signalement, vêtements, direction de fuite...).
- Avant l'arrivée des forces de l'ordre : préservez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur (ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre, et interdisez l'accès des lieux).
- Une fois les constatations réalisées par la police : faites opposition auprès de votre banque pour vos moyens de paiement dérobés (chéquiers et cartes de crédit), prenez des mesures pour éviter un nouveau cambriolage (changement des serrures, réparations...), déposez plainte au commissariat de police en vous munissant d'une pièce d'identité, déclarez le vol à votre assureur par lettre recommandée dans les deux jours ouvrés (vous pouvez y joindre une liste des objets volés, éventuellement avec leur estimation).

VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT DE LA ROUTE :

- Il faut Protéger, Alerter, Secourir.
- Pour éviter un nouvel accident, il est essentiel de prévenir les automobilistes (baliser la zone avec l'aide de témoins éventuels, placer les triangles de pré-signalisation...).
- L'alerte doit être donnée aux pompiers en appelant le [18](#) et en donnant le maximum d'informations (lieu exact, état des victimes...). Vous pouvez ensuite porter secours aux victimes.

Conseils : Lors d'un accident de la route impliquant un motocycliste, il ne faut pas retirer le casque du motard mais ouvrir sa visière. Veillez à ce que personne ne fume sur les abords de l'accident pour éviter tout risque d'incendie. Si possible coupez le contact des véhicules accidentés et serrez le frein à main. Sauf si une victime est en danger immédiat

(arrêt respiratoire, risque de sur-accident, incendie du véhicule...), il ne faut pas la déplacer au risque d'endommager sa moelle épinière.

VOUS CONSTATEZ UNE FUITE DE GAZ :

- Ouvrez les fenêtres et fermez votre arrivée de gaz.
- Évitez les flammes et les étincelles, ne touchez à aucun appareil électrique ni téléphone.
- Sortez à l'extérieur de votre domicile pour contacter le n° Vert Urgence Sécurité Gaz au **0 800 47 33 33**.
- Attendez l'arrivée du technicien GRDF devant votre domicile.

VOUS AVEZ UNE SUSPICION DE RADICALISATION ?

- Vous pouvez contacter le numéro vert **0 800 005 696** dédié à tous ceux qui s'interrogent ou s'inquiètent du possible embrigadement sur une personne de leur entourage. Les appels sont strictement confidentiels, votre identité ne sera pas dévoilée.
- Le site www.stop-djihadisme.gouv.fr comporte également les réponses aux différentes questions courantes.
- En cas d'urgence, notamment pour vous opposer à la sortie du territoire de votre enfant mineur sans la présence d'une personne titulaire de l'autorité parentale, adressez-vous sans délai à la Préfecture (ou au commissariat de police nationale en dehors des heures ouvrables).

VOUS CONSTATEZ UN INCENDIE :

- Si l'incendie se déclare chez vous et que vous ne pouvez pas l'éteindre immédiatement : évacuez les lieux, fermez la porte de votre appartement, sortez par l'issue la plus proche.
- Si l'incendie est au-dessous de votre couloir : restez chez vous, fermez la porte de votre appartement et mouillez là, manifestez-vous à la fenêtre.
- Si l'incendie est au-dessus de votre appartement : sortez par l'issue la plus proche.

- N'entrez jamais dans la fumée. Si vous êtes dans la fumée, mettez un mouchoir devant le nez, baissez-vous, l'air frais est près du sol.
- Ne prenez jamais l'ascenseur, prenez les escaliers.
- Appelez ou faites appeler les pompiers (le **18** ou **112** d'un portable).

VOUS SUSPECTEZ QUE VOTRE ENFANT EST HARCELÉ OU RACKETTÉ ?

- Par crainte de représailles, certains enfants victimes préfèrent se taire ; tout changement de comportement est donc à ne pas négliger.
- Sensibilisez votre enfant sur ce sujet, faites-lui comprendre qu'il existe des recours et que le racket est fortement puni par la loi.
- Informez-le de l'existence de permanences téléphoniques qu'il pourra contacter s'il n'arrive pas à vous en parler. Mettez en évidence les numéros de téléphone (voir page 36).
- Conseillez à votre enfant de sortir en groupe de l'école, de ne pas rester seul dans la cours. Établissez avec lui la liste des endroits (parkings, raccourcis déserts...) à contourner sur le trajet de l'école.
- Vous pouvez signaler les faits au directeur de l'établissement scolaire mais également porter plainte.

VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN COMPORTEMENT SUSPECT :

- Vous pouvez transmettre, dans le respect de l'anonymat et de la confidentialité, les informations aux forces de police.
- Vous avez des informations concernant une enquête ou un délit : relevez le plus d'informations possible (horaires des faits, plaques d'immatriculation des véhicules, signalement des suspects...) sans vous exposer et contactez les forces de police.

VOUS AVEZ ÉTÉ VICTIME D'UNE INFRACTION (VOL, VIOLENCE...) ?

- Vous pouvez soit déposer une main courante au commissariat ou au poste de police municipale, soit déposer plainte.
- Une **main courante** est un registre local sur lequel sont notées les

déclarations faites sur l'honneur par toute personne qui le souhaite. Il s'agit de signaler un fait (conflit de voisinage, départ d'un conjoint du domicile familial...) sans volonté d'entamer de poursuites pénales. L'action judiciaire peut toutefois être déclenchée sur initiative des policiers ou du Procureur de la République en fonction des situations. Lors du dépôt de main courante, il vous sera remis un récépissé. La main courante pourra être jointe à un dossier judiciaire.

- La **plainte** est l'acte par lequel une personne qui s'estime victime d'une infraction en informe la justice. La plainte peut être déposée contre une personne identifiée ou contre X, si l'identité de l'auteur des faits est inconnue. La plainte permet de demander des sanctions pénales (prison, amende...) contre l'auteur des faits.
- Pour obtenir réparation du préjudice (remboursement d'un objet volé...), la plainte ne suffit pas : il faut se constituer **partie civile**.
- Pour **déposer plainte**, vous pouvez vous rendre au commissariat de L'Haÿ-les-Roses. La réception de la plainte ne peut pas vous être refusée dès lors que le fait dénoncé est constitutif d'une infraction pénale. Vous pouvez également déposer plainte en écrivant au procureur de la République. Il faut pour cela envoyer une lettre sur papier libre au tribunal de grande instance du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction. Pour L'Haÿ-les-Roses, il s'agit du Tribunal de Grande Instance de Créteil (rue Pasteur Valléry Radot, 94011 Créteil).

Informations : Une lettre de plainte au Procureur doit préciser : l'état civil complet du plaignant et ses coordonnées (adresse et téléphone), le récit détaillé des faits, la date et le lieu de l'infraction, le nom de l'auteur présumé s'il est connu, les noms et adresses des éventuels témoins de cette infraction, la description et l'estimation même provisoire du préjudice, les documents de preuve (certificats médicaux pour des blessures, arrêtés de travail, factures diverses, constats de dégâts matériels...).

- La plateforme téléphonique 08Victimes (**08 842 846 37** - numéro non surtaxé) conseille toutes les victimes d'infractions, quelle que soit la forme de l'agression ou le préjudice subi. Pour les suites d'un viol, la plateforme SOS viol (**0800 05 95 95** - numéro non surtaxé) écoute anonymement et conseille victimes et entourage.

SÉCURISER SON DOMICILE

PROTÉGEZ LES ACCÈS

- Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un moyen de contrôle visuel (œilleton), d'un entrebâilleur.
- Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage programmé, détecteur de présence, systèmes d'alarme). Demandez conseil à un professionnel.
- Si vous habitez un appartement, sollicitez votre syndic de copropriété pour l'installation d'une porte anti-arrachement dans le hall afin d'éviter les intrusions, avec si possible un système de sas et une caméra ; n'ouvrez pas la porte du hall à des inconnus.

SOYEZ PRÉVOYANT

- Photographiez vos objets de valeur. En cas de vol, vos clichés faciliteront à la fois les recherches menées par les forces de l'ordre et l'indemnisation faite par votre assureur.
- Notez le numéro de série et la référence des matériels et biens de valeur. Conservez vos factures.

SOYEZ VIGILANT

- Changez les serrures de votre domicile si vous venez d'y emménager ou si vous venez de perdre vos clés.
- Fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous. Soyez vigilant sur tous les accès, ne laissez pas une clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.
- Lisez attentivement votre contrat d'assurance habitation. Il mentionne les événements pour lesquels vous êtes couverts et les mesures de

protection à respecter.

- Avant de laisser quelqu'un entrer chez vous, assurez-vous de son identité. En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.
- Ne laissez jamais un inconnu seul dans une pièce de votre domicile.
- Placez en lieu sûr vos bijoux, carte de crédit, sac à main et clés de voiture. Ne laissez pas d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres.
- Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être apparent.
- Signalez au commissariat tout fait suspect pouvant indiquer qu'un cambriolage se prépare.

NE COMMETTEZ PAS D'IMPRUDENCE

- N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.
- Ne laissez pas vos clés sous le paillason, dans la boîte aux lettres, dans le pot de fleurs... Confiez-les plutôt à une personne de confiance.
- De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.
- Ne laissez pas dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage ; ils offrent des moyens d'entrer chez vous.

S'INSCRIRE AU DISPOSITIF VOISINS VIGILANTS

- L'inscription est gratuite sur www.voisinsvigilants.org

SE PROTÉGER DES VOLS

VOLS DE TÉLÉPHONE PORTABLE

- Notez le numéro de série de votre téléphone mobile afin de pouvoir le faire désactiver en cas de vol. Il s'agit du numéro IMEI qui est visible sous la batterie et sur l'étiquette du coffret d'emballage ou qui peut être obtenu en tapant sur votre clavier de téléphone le code suivant : *#06#

- Personnalisez le code de votre mobile (code PIN) dès sa première utilisation ; laissez toujours active cette protection par le code PIN.

VOLS À L'ARRACHÉ OU À LA TIRE (PICKPOCKETS)

- Portez votre sac en bandoulière côté façade d'immeuble ; optez pour un sac de petit volume et orientez son ouverture vers vous.
- Si un agresseur tente d'arracher votre sac, il est plus sûr de ne pas résister, surtout si ce dernier est à scooter ou à rollers, vous risqueriez d'être traîné et gravement blessé.
- Soyez particulièrement vigilant en cas de mouvements de foule (heures de pointe dans le métro, entrée et sortie de grands magasins...), moments d'action privilégiés par les pickpockets.
- Évitez de placer les objets de valeur que vous détenez dans les poches latérales ou arrière de vos vêtements, préférez les poches intérieures munies de fermetures ; emportez le minimum d'argent liquide.

VOLS AUX DISTRIBUTEURS DE BILLETS

- Évitez d'effectuer vos retraits d'argent à date et à heure fixes.
- Au moment du retrait, ne vous laissez pas distraire par un ou plusieurs individus, vous pourriez être victime d'un vol par ruse. Par exemple, un premier voleur détourne votre attention, laissant le temps au deuxième de voir votre code confidentiel puis de subtiliser votre carte.
- Cachez toujours votre code confidentiel en masquant le clavier.
- Si votre carte est avalée, patientez quelques instants pour être sûr qu'elle ne ressorte pas, puis signalez-le immédiatement à votre établissement bancaire en faisant opposition.

RÉAGIR SUITE À UNE AGRESSION

En cas d'agression, ne prenez pas de risques inconsidérés et privilégiez le recueil d'éléments d'identification (signalement de l'agresseur et de son véhicule, direction de fuite, objet dérobé...). Prévenez immédiatement la police nationale en composant le 17.

VOLS À LA FAUSSE QUALITÉ

- Si un professionnel (agents EDF, ramoneurs, postiers, plombiers, voire policiers) se présente à votre domicile, utilisez systématiquement l'entrebâilleur et le judas et exigez la carte professionnelle et l'ordre de mission (ou le justificatif de passage). En cas de refus, ne laissez pas entrer la personne.
- Si vous êtes avisé du passage d'une personne par téléphone, par courrier ou par voie d'affichage dans le hall de votre immeuble, vérifiez la venue de cette personne auprès de l'organisme d'origine, votre bailleur, votre syndic, votre concierge ou vos voisins.
- Si vous souhaitez effectuer un contre-appel, utilisez les numéros de téléphone que vous avez en votre possession (figurant sur les factures, Internet ou un annuaire) et non pas ceux donnés par la personne qui se présente ou vous appelle.
- Quelle que soit la profession de celui qui se présente chez vous, vous ne devez en aucun cas le laisser entrer si vous avez le moindre doute ; proposez un autre rendez-vous à la personne afin de procéder aux vérifications nécessaires.
- Ne laissez entrer personne chez vous tard le soir.
- Si vous faites entrer une personne chez vous, essayez de solliciter la présence d'un voisin. Ne quittez pas l'individu, accompagnez-le dans tous ses déplacements à l'intérieur de votre domicile.
- Ne divulguez en aucun cas l'endroit où vous cachez vos bijoux, votre argent ou tout autre objet de valeur.

VOLS DE VOITURE

- Vérifiez en sortant que les portes et vitres sont bien fermées.
- À l'arrêt, ne laissez pas le moteur tourner ou les clés sur le contact, même pour une course rapide.
- Équipez votre voiture d'un système antivol électrique (anti-démarrage, alarme) ou bien mécanique (canne antivol...).
- De nuit, évitez de garer votre voiture dans les secteurs non éclairés.

- Ne laissez jamais les papiers officiels (carte grise, permis de conduire...) dans votre voiture.
- Ne laissez dans votre voiture aucun objet tentant qui puisse être vu de l'extérieur, ne cachez pas d'objet sous un siège (astuce connue des voleurs).
- En ville, roulez toujours portes fermées et vitres closes. Ne laissez pas votre sac et veste sur le siège, préférez les mettre dans votre coffre fermé. Ne tentez pas de résister à tout prix à un agresseur afin de ne pas vous mettre en danger.

ESCROQUERIES DE SERVICE

- En cas de problème d'**urgence de serrurerie, de plomberie ou d'électricité**, n'appellez pas les numéros figurant sur les documents laissés dans votre boîte aux lettres ou collés dans les halls d'immeuble. Ces documents ont parfois une apparence officielle, avec même le logo de la ville, mais il s'agit bien souvent de services peu scrupuleux qui factureront beaucoup plus cher leurs prestations que le prix du marché.
- Attention aux **démarcheurs à domicile** qui peuvent faussement vous alarmer (toiture prétendument défectueuse...) et/ou vous proposer des prestations largement au dessus du prix du marché. Le professionnel doit vous communiquer, avant la conclusion du contrat, un formulaire de rétractation. Vous disposez de 14 jours (à partir de la réception du bien ou de la conclusion du contrat pour une prestation de service) pour renoncer à votre engagement par lettre recommandée avec accusé de réception.

SE FORMER

- **Où se former aux premiers secours ?** Après de l'unité locale de La Croix-Rouge Française : ul.valdebievre@croix-rouge.fr - 01 41 24 02 67.
- **Où se former à l'auto-défense ?** Contactez le service vie associative de la mairie afin de connaître les clubs et associations sportives locales en matière d'auto-défense et de sports de combat : sva@ville-lhay94.fr - 01 41 98 36 90.

Attention : Vous pouvez librement acquérir et détenir certaines armes d'autodéfense (bombe lacrymogène...) mais les porter sur vous ou les transporter n'est pas autorisé sans motif légitime. Certaines armes sont par ailleurs soumises à déclaration ou demande d'autorisation. Pour en savoir plus : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N287

ADOPTER DES GESTES DE CIVISME

- **Ne pas être en stationnement gênant** : laisser le passage sur le trottoir, ne pas se garer sur les passages piétons, ne pas utiliser indûment les places handicapées ou transports de fond, respecter les horaires des zones limitées ou payantes...
- **Prendre soin de l'espace public** : ne pas jeter des papiers dans la rue, ramasser les déjections canines de votre animal, ne pas réaliser d'affichage sauvage...
- **Respecter les jours et horaires de sortie** des encombrants et des bacs à ordure.
- **Se tenir informé du voisinage** (personnes âgées isolées...).

LE DISPOSITIF « NOUS L'HAÏSSIENS »



Parce que la mise en œuvre des valeurs de la République et l'amélioration de notre cadre de vie nous concernent tous, la Municipalité a décidé de mettre en place un projet novateur et ambitieux : « Nous L'Haÿssiens : Citoyens Engagés, Vigilants et Solidaires ».

Ce dispositif ouvert à tous a pour objectif de favoriser l'engagement au service de l'intérêt général : bénévoles, volontaires d'horizons variés mobilisés autour des valeurs républicaines et investis dans des projets et des missions au service de L'Haÿ-les-Roses.

Plus de renseignements et inscriptions sur Monlhay.fr

DÉMARCHES EN LIGNE :

WWW.MONLHAY.FR :

Ce service vous permet de réaliser en ligne différentes démarches : déclaration de chien de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, demande d'intervention de la police municipale (nuisances, problématique de stationnement/circulation...), inscription à l'Opération Tranquillité Vacances, signalement d'objets perdus ou trouvés...

WWW.PRE-PLAINT-EN-LIGNE.GOUV.FR :

Ce service vous permet d'effectuer une déclaration pour des faits d'atteinte aux biens (vols, dégradations, escroqueries...) dont vous êtes victime et pour lesquels vous ne connaissez pas l'identité de l'auteur. Cette démarche vise essentiellement à vous faire gagner du temps lors de votre présentation à l'unité ou service choisi.

ACCÈS :

COMMISSARIAT DE POLICE NATIONALE :

- Ouvert au public 7j/7 et 24h/24
- Téléphone : 01 49 08 26 00
- Adresse : 18 avenue Jules Gravereaux, 94240 L'Haÿ-les-Roses

POSTE DE POLICE MUNICIPALE :

- Ouvert au public de 8h30 à 19h en semaine
- Téléphone : 01 46 15 34 24
- Email : police-municipale@ville-lhay94.fr
- Adresse : 12 rue des Jardins, 94240 L'Haÿ-les-Roses

CONTACTS D'URGENCE À L'HAÏ-LES-ROSES :

- **Urgence médicale** : le Samu par le **15**
- **Conseil médical** : SOS Médecin par le **01 43 37 77 77**, le Samu 94 par le **01 48 98 92 42** ou le centre anti-poison de Paris par le **01 40 05 48 48**
- **Incendie ou accident grave** : les pompiers par le **18**
- **Fuite de gaz** : le numéro vert Urgence Sécurité Gaz au **0 800 47 33 33**
- **Urgence vitale** : police secours par le **17**
- **Constatation d'un crime ou délit** : le commissariat au **01 49 08 26 00**
- **Trouble de la tranquillité publique ou du cadre de vie** : la police municipale au **01 46 15 34 24**
- **Violences conjugales faites à une femme** : le numéro vert **3919**
- **Risque ou danger pour un enfant** : le numéro vert **119**
- **Opposition sur les moyens de paiement** : **0 892 705 705** pour une carte bancaire, **0 892 68 32 08** pour un chéquier
- **Téléphone portable volé** : **10 23** pour SFR, **0 800 100 740** pour Orange, **0 800 29 10 00** pour Bouygues Telecom
- **Harcèlement de vos enfants** : « Non au harcèlement » par le numéro vert **3020** pour du harcèlement à l'école, et « Net écoute » par le numéro vert **0800 200 000** pour du harcèlement sur Internet
- **Idées suicidaires** : SOS suicide au **01 40 44 46 45**
- **Médecins à domicile 7j/7 24h/24** : Medigarde94 au **01 48 89 15 15** ou encore SOS Médecins au **01 47 07 77 77**
- **Urgences dentaires** : Urgence dentiste au **01 48 52 31 17** (dimanche et jours fériés) et au **01 43 37 51 00** en soirée ; le service de stomatologie de la Pitié Salpêtrière au **01 42 17 71 91** ou **01 42 17 72 47** à partir de 18h30 ; SOS Dentaire à Paris 13^{ème} au **01 43 37 51 00** jusqu'à 23h

Pour une urgence vitale, indiquez toujours : qui vous êtes, où vous êtes, pourquoi vous appelez. Le temps passé au téléphone ne retarde pas l'intervention et permet la meilleure réponse à l'urgence. Écoutez attentivement les conseils donnés sur la conduite à tenir avant l'arrivée des secours.